



Deuxième section

DOSSIER CB N° 2021-34-004

Commune des Matelles

N° codique : 034016 153

Département de l'Hérault

*Article L. 1612-2
du code général des collectivités territoriales*

AVIS

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2 et R. 1612-8 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et L. 244-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu les arrêtés du 16 décembre 2020, du président de la chambre régionale des comptes Occitanie, n° 2021-02 relatif aux formations de délibéré et n° 2021-03 relatif aux attributions des sections et autres formations délibérantes ;

Vu la lettre du 29 avril 2021, enregistrée au greffe le 30 avril 2021, par laquelle le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, concernant la commune des Matelles ;

Vu la lettre de la présidente de section du 30 avril 2021 informant le maire de la saisine susvisée et de la possibilité de présenter des observations, soit par écrit, soit oralement dans les conditions prévues aux articles L. 244-1 et R. 244-1 du code des juridictions financières ;

Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de la saisine ;

Vu les conclusions du procureur financier près la chambre régionale des comptes Occitanie ;

Après avoir entendu Monsieur Yann GUERRIER, premier conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT

Sur la recevabilité de la saisine

1. L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que : « si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget ».

2. Le projet de budget primitif 2021 de la commune des Matelles, soumis au vote de l'assemblée délibérante le 17 avril 2021, a été rejeté par 11 voix contre et 8 voix pour.

3. Par lettre susvisée du 29 avril 2021, le secrétaire général de la préfecture du département de l'Hérault, intervenant au nom du préfet, a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

4. Le secrétaire général de la préfecture du département de l'Hérault a reçu délégation du préfet par l'arrêté n° 2020-I-275 et a donc qualité pour agir.

5. Aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise.

6. Au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 26 mai 2021.

7. Cette saisine est, par suite, recevable et complète à compter de cette date.

Sur le périmètre de la saisine

8. Le compte administratif 2020 de la commune des Matelles comporte un budget principal et aucun budget annexe.

9. La commune est dotée d'un centre communal d'action sociale qui dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son budget est adopté par son conseil d'administration.

10. Si le budget 2021 du centre communal d'action sociale est présenté agrégé au projet de budget principal 2021 de la commune, son règlement n'entre pas dans le périmètre de la saisine reçue le 30 avril 2021.

Sur la reprise des résultats 2020

11. L'affectation du résultat 2020 pour le compte principal n'a pas été soumise à l'assemblée délibérante. Celle-ci sera inscrite à l'occasion d'un prochain conseil municipal. Pour proposer un budget primitif au représentant de l'État, il y a lieu d'évaluer l'affectation des résultats en s'appuyant sur le projet de compte administratif et de compte de gestion 2020 transmis par la commune et d'anticiper la couverture du besoin de financement.

12. Le résultat d'exécution de l'exercice 2020 du budget principal fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 505 946 € et un excédent de la section d'investissement de 492 756 €.

13. La section d'investissement, en excédent, ne présente aucun besoin de financement, la condition de couverture précisée par l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales est remplie. L'excédent de fonctionnement de 505 946 € peut être affecté en totalité au report de fonctionnement.

14. Ces résultats de clôture sont à reprendre dans la proposition visant le budget principal 2021 de la commune.

Sur les propositions de règlement du budget primitif 2021

15. La situation financière de la collectivité apparaît correcte, le défaut d'adoption du budget primitif principal 2021 ne résulte pas de difficultés financières, mais d'un désaccord au sein du conseil municipal.

16. S'il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées, la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements, sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence.

17. L'assemblée délibérante de la commune des Matelles vote son budget au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement », et sans vote formel sur chacun des chapitres ; en conséquence les propositions de règlement du budget 2021 sont présentées par chapitre.

18. Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet de l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité.

19. En l'espèce, les restes à réaliser inscrits en section d'investissement au compte administratif 2020 et justifiés s'élèvent à 243 745 € en dépenses et zéro en recettes.

20. En l'espèce, les restes à réaliser inscrits en section de fonctionnement au compte administratif 2020 et justifiés s'élèvent à 7 860 € en dépenses et zéro en recettes.

21. La délibération de fixation des taxes communales 2021 ayant été rejetée lors de la réunion du 17 avril 2021, il revient à la chambre de proposer au préfet un maintien ou une évolution de la fiscalité. Dans le cas d'espèce, la situation financière de la commune ne justifie aucune modification de la fiscalité.

Sur les dépenses de fonctionnement

- 22.** Le montant inscrit au chapitre 011 « Charges à caractère général » doit être ramené à 614 300 €.
- 23.** Le montant inscrit au chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés » doit être ramené à 964 400 €.
- 24.** Le montant à inscrire au chapitre 014 « Atténuation de produits » est nul.
- 25.** Le montant inscrit au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante (sauf 656) » doit être ramené à 120 979 €.
- 26.** Le montant inscrit au chapitre 66 « Charges financières » est porté à 45 610 €.
- 27.** Il n'y a pas lieu de constater de charges au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».
- 28.** Le montant à inscrire au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » est porté à 10 000 € soit 0,6 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice.
- 29.** Le montant à inscrire au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » est porté à 791 946 €.

Sur les recettes de fonctionnement

- 30.** Le montant de 50 000 € prévu au chapitre 013 « Atténuation de charges » peut être maintenu.
- 31.** Le montant de 161 500 € prévu au chapitre 70 « Produits de services, du domaine et ventes » peut être maintenu.
- 32.** La délibération de vote des taux de la fiscalité directe locale 2021 ayant été rejetée par le conseil municipal le 17 avril 2021, les impositions seront recouvrées selon les décisions de 2020.
- 33.** Le montant de 1 173 186 € prévu au chapitre 73 « Impôts et taxes » peut être maintenu.
- 34.** Au vu des notifications de dotations de l'État pour 2021, le montant des crédits à inscrire au chapitre 74 « Dotations et participations » s'établit à 607 003 €.
- 35.** Le montant de 49 600 € prévu au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » peut être maintenu.
- 36.** Le montant à inscrire au chapitre 76 « Produits financiers » est nul.
- 37.** Le montant à inscrire au chapitre 77 « Produits exceptionnels » est nul.
- 38.** Le résultat excédentaire de 505 946 € doit être repris au chapitre R002 « Résultat reporté ou anticipé » en recettes de la section de fonctionnement.
- 39.** Le total des recettes de la section de fonctionnement s'établit dès lors à 2 547 235 €.

Sur l'équilibre de la section de fonctionnement

40. Il résulte de ces propositions un équilibre de la section de fonctionnement à 2 547 235 € en dépenses et en recettes.

Sur les dépenses d'investissement

Opérations

41. La commune a prévu 1 414 660 € de nouvelles opérations d'équipement individualisées.

42. Une opération nouvelle « 994 - Étude urbaine » a fait l'objet d'une approbation de l'assemblée délibérante le 17 avril 2021 par délibération d'attribution d'un marché d'étude pour réaliser le projet d'aménagement et de développement durable en vue de la révision du plan local d'urbanisme.

43. Un montant de 45 000 € peut être inscrit pour l'opération « 994 - Étude urbaine ».

44. Une opération nouvelle « 996 - Extension école maternelle 5^{ème} classe » fait suite à la décision de l'académie de Montpellier d'ouvrir une cinquième classe maternelle à la rentrée 2021-2020. Cette opération vise à assurer la continuité du service public de l'éducation primaire.

45. Un montant de 192 000 € peut être inscrit pour l'opération « 996 - 5^{ème} classe maternelle ».

46. Au titre des restes à réaliser, les justificatifs apportés par la commune conduisent à inscrire 56 663 € pour l'opération « 981 - voirie Moularès et Vias ».

47. Au titre de restes à réaliser, les justificatifs apportés par la commune conduisent à inscrire 162 866 € pour l'opération « 999 - Bâtiments scolaires ».

48. La commune n'a pas prévu de montant pour les opérations 990, 992 et 993 au titre de restes à réaliser. L'état de consommation des crédits 2021 figure des mandatements pour 8 780 €. Par conséquent 8 760 € doivent être inscrits pour les opérations 990, 992 et 993.

Hors opérations

49. La commune n'a pas prévu de montant au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », ni de restes à réaliser. L'état de consommation des crédits 2021 figure des mandatements pour 642 € au chapitre 20. Par conséquent, 642 € doivent être inscrits au chapitre 20.

50. La commune n'a pas prévu de montant au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », ni de restes à réaliser. L'état de consommation des crédits 2021 figure des mandatements pour 3 865 € au chapitre 21. Par conséquent, 3 865 € doivent être inscrits au chapitre 21.

51. La commune a prévu 100 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours » sans apporter de justificatifs. Des mandatements pour 72 € figurent au chapitre 21 sur l'état de consommation des crédits 2021. Par conséquent, 72 € peuvent être inscrits au chapitre 23.

52. Le montant à inscrire au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » est porté à 105 272 € pour tenir compte des engagements juridiques de la commune à ce jour.

53. Le montant à inscrire au chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement » est porté à 23 000 € soit 3,8 % des dépenses réelles d'investissement de l'exercice.

Sur les recettes d'investissement

- 54.** Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », le montant doit être ramené à 191 221 € pour tenir compte d'un montant nul au titre de la taxe « aménagement » suite à la non-inscription de l'opération « 981 - Voirie Moularès et Vias » pour sa partie nouvelle.
- 55.** La commune a été notifiée de subventions pour les opérations 994 et 966. Un montant de 76 320 € peut être inscrit au chapitre 13 « Subventions d'investissement ».
- 56.** Le montant nul prévu au chapitre 16 « Emprunts » peut être maintenu.
- 57.** Le montant à inscrire au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » est de 791 946 €.
- 58.** Le résultat net de la section d'investissement du compte administratif 2020 est de 492 756 €.
- 59.** Au vu de ces propositions, le montant total des recettes d'investissement peut être arrêté à 1 552 243 €.

Sur l'équilibre de la section d'investissement

- 60.** La section d'investissement est ainsi proposée en suréquilibre à hauteur de 954 082 €, avec des recettes d'investissement cumulées de 1 552 243 € et des dépenses d'investissement cumulées à 598 161 €.
- 61.** En application de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales, un budget communal dont la section d'investissement comporte un excédent n'est pas considéré comme étant en déséquilibre.
- 62.** Le remboursement du capital de la dette d'un montant de 105 272 € est assuré par les ressources propres de la section d'investissement, selon les modalités définies à l'article L. 1612-4 du même code.

PAR CES MOTIFS :

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **PROPOSE** au préfet du département de l'Hérault de régler le budget principal 2021 de la commune des Matelles sur la base des montants suivants, dont le détail est précisé en annexe :
 - 2 547 235 € en recettes et dépenses de fonctionnement ;
 - 598 161 € en dépenses d'investissement et 1 552 243 € en recettes d'investissement, soit un suréquilibre de 954 082 € en section d'investissement.
- 3) **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2nd alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du département de l'Hérault, au maire de la commune des Matelles, et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques du département de l'Hérault.

Délibéré à Montpellier le 24 juin 2021.

Présents M. Sébastien CECCHI, président de section, président de séance,
Mme Chrystelle NAUDAN, première conseillère,
M. Nicolas-Raphaël FOUQUE, premier conseiller,
M. Jean-François BRUNET, premier conseiller,
M. Yann GUERRIER, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. CECCHI', written over a horizontal line.

Sébastien CECCHI

ANNEXE

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	614 300 €	013	Atténuations de charges	50 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	964 400 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	161 500 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	1 173 186 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	120 979 €	74	Dotations et participations	607 003 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	49 600 €
Total des dépenses de gestion courante		1 699 679 €	Total des recettes de gestion courante		2 041 289 €
66	Charges financières	45 610 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	10 000 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 755 289 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		2 041 289 €
023	Virement à la section d'investissement	791 946 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		791 946 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		2 547 235 €	TOTAL		2 041 289 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	505 946 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		2 547 235 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		2 547 235 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	791 946 €
---	-----------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	76 320 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	642 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
21	Immobilisations corporelles	3 865 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
23	Immobilisations en cours	72 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
	Total des opérations d'équipement	465 310 €	23	Immobilisations en cours	0 €
Total des dépenses d'équipement		469 889 €	Total des recettes d'équipement		76 320 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	191 221 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	105 272 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	23 000 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
	Total des dépenses financières	128 272 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		598 161 €	Total des recettes financières		191 221 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		598 161 €	Total des recettes réelles d'investissement		267 541 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	791 946 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
TOTAL		598 161 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		791 946 €
TOTAL		598 161 €	TOTAL		1 059 487 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	492 756 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		598 161 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		1 552 243 €